

JUILLET 2026

REGLES GENERALES FFKMDA

KICKBOXING

LOW KICK - FULL CONTACT - K1 STYLE

KICK LIGHT - LIGHT CONTACT - POINT FIGHTING - K1 STYLE LIGHT

- MF

La Fédération Française de Kickboxing Muaythai et Disciplines Associées est affiliée à la WAKO. Par conséquent, elle applique les règlements sportifs édictés par cette fédération internationale.

Seule La Fédération Française de Kickboxing Muaythai et Disciplines Associées est habilitée à édicter, sur le territoire, les règles techniques des disciplines délégataires et les règlements relatifs à l'organisation des manifestations (Art.L131-16 du code du sport)



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : 38, rue Malmaison 93170 BAGNOLET

Siret: 507 458 735 00036 – Code APE : 9312Z - Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A

Tél : 01 84 21 00 16 – courriel : contact@ffkmda.fr

www.ffkmda.fr


**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

Art. 1. MODIFICATION DES REGLES	3
Art. 2. SANTE ET SECURITE DES KICKBOXEURS	3
Art. 3. GENERALITES, EQUIPEMENT, AIRES DE COMBATS.....	5
Art.4. CHAMPIONNATS OFFICIELS ET COUPES	8
Art.5 CONTESTATIONS.....	14
Art.6. OFFICIELS – GENERALITES	14
Art.7. REPRESENTANT FFKMDA	15
Art.8 LE RESPONSABLE DE SURFACE DES SPORTS DE TATAMI / SPORTS DE RING	15
Art.9. IMPORTANT POUR TOUS LES OFFICIELS FFKMDA.....	17
Art.10 ANTI DOPAGE.....	17
ART.11. PROCEDURES EN CAS DE KO ¹ , RSC ² , RSC-H ³ , BLESSURE	17
Art. 12 RELIGION/CULTE.....	17
Art.13. LA NATIONALITÉ DU KICKBOXEUR.....	18
Art.14. NOTE	18

Art. 1. MODIFICATION DES REGLES

Seul le comité directeur de la FFKMDA a le pouvoir de décider, de changer les réglementations sportives comme le prévoient les statuts fédéraux.

Un changement de règle doit être discuté avec la commission d'arbitrage de la discipline concernée et la CNJA. Lorsqu'une règle est changée dans les chapitres (règles de sport pour chaque discipline), le changement rentre en vigueur au minimum un mois après la prise de décision. La date de mise en application d'une nouvelle règle doit être bien communiquée à tous les clubs affiliés à la FFKMDA par l'intermédiaire du site internet fédéral.

Art. 2. SANTE ET SECURITE DES KICKBOXEURS

En combat sur ring (avec KO autorisé) il existe 4 niveaux de pratique définis comme suit (masculin/féminin) :

Cadets 2^{ème} année (15 ans) / Junior 16/17 ans (voir tableau général année de naissance)

Sénior classe B

Sénior classe A

Sénior classe Pro (voir règlements pro)

Il n'est pas possible de changer de niveau de pratique au cours de la saison.

Les combats plein contact pratiqués en cadets 2^{ème} année ne sont pas comptabilisés pour les passages dérogatoires de junior à classe A senior.

Un junior ayant accumulé au moins 10 victoires durant ses deux années de pratique peut demander à passer directement classe A lors de sa première année senior. Cette demande, dûment justifiée par le moniteur et l'athlète, doit être adressée au DTN 2 mois avant le début de la saison.

Un senior classe B doit cumuler au moins 10 combats OU 7 victoires pour passer en classe A, LA SAISON SUIVANTE. A partir de 7 victoires, le passage en classe A est obligatoire la saison suivante.

Exceptions au nombre de victoire : Le champion de France classe B ou classe A peut passer directement au niveau supérieur la saison suivante sans conditions de nombre de victoires.

Le senior classe A peut rester indéfiniment dans cette série. Il peut s'il le souhaite passer en classe Pro (la saison suivante) après avoir cumulé au moins 5 victoires. Attention, le passage *en classe Pro** est définitif, aucun retour en amateur classe A n'est possible (exception dans le cas de l'appartenance au collectif France).

**dérogations possibles pour le retour de licence Pro à licence amateur :*

1/ Dérogation 1 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans :

Il peut demander une licence classe A car il est encore senior, pour faire du combat plein contact, si et seulement si :

- *il a arrêté sa carrière pro depuis au moins 3 ans (y compris dans d'autres structures) ;*
- *il n'a jamais eu de titre national ou international et Il a accumulé au maximum 10 combats pro.*

2/ Dérogation 2 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans qui ne boxe plus depuis 3 saisons complètes :

Il peut demander une licence classe B car il est encore senior, pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis. Il s'engage sur l'honneur à ne plus jamais boxer en plein contact ni jamais redemander de licence pro (qui d'ailleurs serait du coup refusée).

3/ Dérogation 3 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant 40 ans révolus et moins de 51 ans :

Il peut demander une licence classe B car il est vétérane, pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis.

La FFKMDA applique une réglementation spécifique sur la lutte contre le dopage. Chaque kickboxeur est obligé de respecter la réglementation antidopage pendant et en dehors des compétitions.

La FFKMDA autorise un maximum de deux combats par jour pendant les compétitions relevant de son autorité pour le niveau national, dans tous les sports de ring. Il n'y a aucune limite de rencontres dans les sports de tatami. En combat, une troisième rencontre dans la journée peut être prévue pour des contraintes organisationnelles.

La FFKMDA a mis en place des procédures de contrôle médical et des directives pour la sécurité et la santé des kickboxeurs. Ces éléments sont référencés au sein du règlement médical de la FFKMDA validé en comité directeur. Les certificats médicaux valables pour la compétition sont ceux du passeport sportif et/ou les certificats types fournis par la fédération.

Cf. règlements médicaux FFKMDA.

Les mineurs qui participent à une compétition doivent fournir une autorisation parentale de pratique et de soins signée (modèle fédéral). Les cadets 2^{ème} année qui pratiquent le plein contact doivent fournir le formulaire spécifique dûment renseigné et signé par le responsable légal pour être autorisé à boxer. Document obligatoire.

Art. 3. GENERALITES, EQUIPEMENT, AIRES DE COMBATS

Art.3.1 Base

La base, de toutes les compétitions de kickboxing, est honneur, fairplay et compétition honnête.

Les résultats des rencontres détermineront le classement et le résultat final du kickboxeur, du club ou de l'équipe en compétition.

Les résultats et rang atteints par des actes déshonorants ne seront pas reconnus par les juges ni les arbitres, de plus les officiels entameront des procédures de sanction en demandant notamment le passage en commission de discipline.

Toutes les compétitions relevant de la FFKMDA, dans les disciplines de la WAKO, doivent se dérouler selon ces règles. Par ailleurs, toutes les compétitions relevant de la délégation de pouvoir délivrée par le ministère des sports, qui se déroulent sur le territoire et quel que soit l'organisateur, doivent respecter la réglementation FFKMDA comme le prévoit les articles R.131-32 à R.131-36 du code du sport.

Toutes les compétitions et rencontres sont sur une base volontaire. De plus toutes les activités de kickboxing doivent être basées sur le fairplay, le respect de tous les participants et officiels ainsi que la stricte application des réglementations techniques de la FFKMDA.

Tous les sportifs, entraîneurs, officiels, représentants, organisateurs et membres affiliés à la FFKMDA, doivent respecter les règlements FFKMDA et le code du sportif.

Toutes les compétitions de la FFKMDA ou placées sous son égide participent à la promotion et au développement du kickboxing.

Le titre de champion de France amateur pourra être délivré à un compétiteur seul dans sa catégorie de poids lors des phases finales. Il aura tout de même fallu qu'il ait réalisé au moins un combat dans la saison dans le cadre du championnat. Même en cas de forfait de dernière minute de son adversaire lors des phases finales. A noter que dans ce cas, aucun remboursement de frais du compétiteur titré suite au forfait de son adversaire n'est possible.

Art.3.2 Compétitions

Les compétitions officielles de la FFKMDA, dans les disciplines WAKO, sont :

Championnats, Coupes, Open, trophées et Galas pour les catégories d'âges autorisées et dans toutes les disciplines de kickboxing, définit comme suit :

- Point fighting : pré-poussins à vétérans – hommes et femmes
- Light contact : pré-poussins à vétérans – hommes et femmes
- Kick light : pré-poussins à vétérans – hommes et femmes

- K1S light : pré-poussins à vétérans – hommes et femmes
- Full contact : cadets 2^{ème} année, juniors, seniors – hommes et femmes
- Low kick : cadets 2^{ème} année, juniors, seniors – hommes et femmes
- K1 style : cadets 2^{ème} année, juniors, seniors – hommes et femmes
- Musical forms : pré-poussins à vétérans – hommes et femmes (style sans opposition)

Précisions : le seul championnat de France (et donc les sélections de ligue) ouvert aux pré-poussins est celui en point fighting. Dans toutes les autres disciplines, les pré-poussins peuvent uniquement boxer dans le cadre de coupes et trophées.

Les cadets 2^{ème} année en combat ne sont pas autorisés à boxer en gala.

IMPORTANT: Répartition des groupes de disciplines du kickboxing pour les compétitions:

- Groupe 1 : Full contact / Light contact / Point fighting / Musical forms
- Groupe 2 : Low kick / Kick light
- Groupe 3 : K1 style / K1 style light

En championnat, interdiction de mélanger sur une même compétition les disciplines de groupes différents.

Interdiction de s'inscrire en championnat dans deux disciplines du même groupe*. Dans plusieurs groupes différents il est possible de s'inscrire en discipline de ring et en discipline de tatami.

Ces mesures sont imposées en championnat de ligue.

- ***EXCEPTION A LA REGLE**

Pour le groupe 1, une dérogation existe au principe d'interdiction d'inscrire un compétiteur dans deux disciplines du même groupe : il est autorisé pour les compétiteurs qui le souhaitent de s'inscrire en championnat et en coupes dans plusieurs disciplines, c'est-à-dire : Full contact – light contact – point fighting – musical forms.

Attention cependant, pour d'évidentes raisons de sécurité de l'athlète, à ne pas programmer toutes les disciplines le même jour.

En ce qui concerne le nombre maximal journalier de rencontres, cela ne change pas.

Les inscriptions aux championnats se font via la plateforme compétition fédérale.

Lors des championnats et coupes de France se déroulant sur deux jours, si le programme prévisionnel indique plus de 9h de compétition par aire de combat et par jour, la décision de réduire la durée ou/et le nombre de rounds, peut être prise.

Cette décision doit être validée conjointement par le responsable de la CNJA, le responsable de la CN concernée et par la direction technique nationale. Les finales des championnats de France doivent obligatoirement se dérouler dans le format prévu pour la discipline concernée.

Art.3.3 Equipement pour les compétitions

Les organisateurs des compétitions (championnats, coupes, galas, trophées et open) doivent fournir l'équipement nécessaire pour déroulement du tournoi :

- Des balances mécaniques ou électroniques (minimum deux)
- Un amplificateur avec un nombre suffisant de microphones
- Des équipements pour nettoyer et sécher le sol
- Pour chaque tatami une éponge couleur vive (pour matérialiser la fin d'un round) ou un gong par ring.
- Des minuteurs pour toutes les tables des officiels.
- Chaque aire de combat doit être numérotée
- Un affichage adéquat du numéro du combat en cours
- Un affichage adéquat du temps

Art.3.4 Tirage au sort

Un logiciel de tirage au sort et de compétitions sera proposé par la fédération aux organisateurs.

Si dans une catégorie, il y a un nombre impair de kickboxeurs, le tenant du titre sera qualifié d'office dans le premier tour. Si aucun tenant du titre n'est présent, un tirage au sort sera effectué pour définir le kickboxeur qui passera directement au tour suivant.

Chaque liste de tirage au sort doit comporter les éléments suivants : nom du tournoi, date et lieu, nom de la discipline, sexe, âge, catégorie de poids, nom du compétiteur, club ou nation et nombre de combats. Chaque liste de tirage au sort doit être imprimée en trois exemplaires – une pour le délégué officiel responsable de toute la compétition, une pour le superviseur de la surface de combat et une pour l'affichage.

Art.3.5 Calendrier des compétitions FFKMDA

Le calendrier des compétitions de la FFKMDA sera disponible sur le site officiel à tout moment. Le calendrier des compétitions de la FFKMDA comportera :

- Les dates et lieux des championnats internationaux WAKO
- Les dates et lieux des championnats de France pour l'ensemble des disciplines concernées

- les dates et lieux des coupes de France pour l'ensemble des disciplines concernées.
- les dates et lieux des éventuels open ou autres compétitions organisés par la FFKMDA
- Une période imposée, figurera sur le site fédéral, pour les organisations des championnats régionaux et des coupes régionales.

Art.4. CHAMPIONNATS OFFICIELS ET COUPES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le championnat de France se déroule en deux temps :

- les sélections régionales (championnat de ligue) organisées au plus tard six semaines avant la date de la phase finale nationale de la ou des disciplines concernées ;
- les phases finales nationales en deuxième partie de saison (période indicative : janvier à avril).

Seuls les combattants titulaires du grade exigé peuvent participer aux différentes phases du championnat de France.

Qualifications aux phases finales nationales :

Quota régional :

Pour chaque catégorie d'âge et de poids, en COMBAT (RING) (cadets 2ème année, juniors, seniors B et seniors A) comme en ASSAUT (TATAMI) (pré-poussins (Point fighting uniquement) / poussins / benjamins / minimes / cadets / juniors) :

- ligue de moins de 7000 licenciés : 1 qualifié par ligue (champion de ligue)
- ligue de 7000 licenciés ou plus : 2 qualifiés par ligue (finalistes)

Bonus : pour les ligues de moins de 7 000 licenciés, dans chaque catégorie d'âge et de poids comptant 8 participants ou plus, 1 qualifié supplémentaire (finaliste). La fédération est informée des différents bonus par le CTL lors de la transmission des résultats.

- EN ASSAUT SENIOR ET VETERAN : 1 seul qualifié par ligue (le champion), quel que soit le nombre de licenciés dans la ligue ou d'engagés dans la catégorie.

- Demande de qualification d'office à la phase finale du championnat de France:

Peuvent être exemptés de participation aux sélections régionales (championnat de ligue) sur demande écrite du club adressée au directeur technique national (demande à effectuer avant le premier tour des championnats de la ligue concernée) :

A/ le vainqueur des championnats de France de la saison précédente, s'il s'inscrit dans la même catégorie (âge, sexe, poids, classe) que celle dans laquelle il obtenu son titre ; pour les catégories Jeunes uniquement (pré-poussin à juniors), une demande de qualification dans une catégorie de poids immédiatement supérieure peut être acceptée ;

B/ les membres de l'équipe de FRANCE qui ont participé au cours des douze derniers mois aux Championnats d'Europe ou aux Championnats du Monde amateurs WAKO ; cette demande de qualification directe ne peut être effectuée que dans la discipline et la catégorie (âge, sexe, poids, classe) dans laquelle le boxeur a représenté la France ; chaque boxeur concerné sera informé personnellement par la fédération ;

C/ les membres de l'équipe de FRANCE qui, du fait de leur sélection pour des prochains Championnats d'Europe ou Championnats du Monde amateurs WAKO, ne peuvent participer aux sélections régionales ; cette demande de qualification directe ne peut être effectuée que dans la discipline et la catégorie (âge, sexe, poids, classe) dans laquelle le boxeur est sélectionné ; chaque boxeur concerné sera informé personnellement par la fédération.

D/ les membres du Pôle France Jeunes Kickboxing/Muaythai.

Les combattants issus d'une même ligue (quota, bonus ou qualifiés d'office) sont éloignés l'un de l'autre lors de la composition du tableau de la phase nationale.

En championnat de France, il n'est pas possible de changer de catégorie de poids en cours de saison dans une discipline. Le compétiteur reste dans la catégorie de poids d'engagement toute la saison dans le cadre du championnat.

- **Forfait abusif au championnat de France**

Pour participer aux phases finales des championnats de France de la FFKMDA, un ou plusieurs chèques de caution du club à l'ordre de la FFKMDA sont obligatoires.

Ces chèques de caution concernent les combattants qualifiés aux phases finales nationales.

Les clubs ayant des combattants qualifiés aux phases finales des championnats de France doivent remettre le ou les chèques à la ligue lors des phases qualificatives. La ligue devra impérativement transmettre les chèques des clubs (attention chèque de l'association obligatoire) à la fédération en même temps que la liste des qualifiés. Les chèques, établis à l'ordre de la FFKMDA, ne sont pas encaissés et suivent les compétiteurs qualifiés.

Les clubs qui n'auront pas versé les chèques de caution ne seront pas autorisés à participer aux phases finales des championnats de France.

***Modalités de production des chèques et d'encaissement**

Le chèque sera encaissé si le club n'informe pas la fédération des compétiteurs forfaits au moins 96h avant la pesée de la compétition nationale (sauf cas de force majeure tels que : accident, décès ou maladie importante justifiés par un certificat médical et/ou factures).

- Pour les championnats de France en plein contact (ring) : 1 chèque de 150 euros pour chaque combattant du club qualifié. Exemple : 4 combattants qualifiés en low kick : 4 chèques de 150 euros.

- Pour les championnats de France en assaut sur tatami : 1 chèque de 300 euros du club pour l'ensemble des compétiteurs qualifiés par discipline. Ce chèque concerne tous les compétiteurs du club qualifiés en assaut (tatami) par championnat pour une seule discipline (exemple kick light). Il est encaissé quel que soit le nombre de forfait, si et seulement si le club n'a pas informé la fédération de l'absence des combattants avant le délai légal de 96h, sauf cas de force majeure.

Tous les chèques de caution non utilisés seront détruits à l'issue de la saison sportive.

*Modalités d'indemnisations forfaitaires

La fédération pourra, avec le chèque de caution du club défaillant et à hauteur du préjudice mais avec comme plafond le montant du chèque, indemniser un club ayant un combattant lésé qui se serait retrouvé seul dans la catégorie de poids du fait de forfaits injustifiés du ou des adversaires le jour de la pesée et sans en avoir informé la fédération durant la période légale (96h).

Mode de réparation : le club demandeur du combattant lésé doit envoyer à la fédération une lettre de demande (ou par email) d'indemnisation des frais engagés en rappelant les faits (nom, prénom, licence, catégorie d'âge et de poids et championnat). La demande doit être accompagnée des factures (originales ou copies) justifiant des sommes dépensées. Les indemnisations pourront être effectués sur la base des frais réels engagés concernant un ou des combattants en particulier (nominatif).

Exemple d'indemnisation accordée : billet de train nominatif 2ème classe / chambre d'hôtel.

Exemple d'indemnisation refusée : tickets de péage et d'essence dans un véhicule comprenant d'autres personnes du club ayant effectivement participé au championnat.

Les chèques de caution encaissés par la fédération qui n'auraient pas été utilisés pour indemniser les clubs victimes de l'absence non déclarée des adversaires, seront reversés à des associations nationales reconnues par l'Etat luttant contre les discriminations et les violences dans le sport.

- COUPES ET TROPHÉES DE France

Les inscriptions aux Coupes et Trophée de France, compétitions nationales sans phase de sélection régionale, se font individuellement en utilisant la plateforme d'inscription en ligne de la fédération.

Art.4.1 Pour les championnats et coupe, niveau France (RING)

Les championnats peuvent être organisés en un seul championnat pluridisciplinaire (par groupe) ou divisés au maximum en deux championnats pour les différentes disciplines à condition que cela soit accordé par le Président de la FFKMDA ou le Président délégué.

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 500 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les Rings (entre 3 et 6)

- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les kickboxeurs
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.4.2 Pour les championnats et coupe, niveau France (Tatami)

Les championnats peuvent être organisés en un seul championnat pluridisciplinaire ou divisés au maximum en deux championnats pour les différentes disciplines à condition que cela soit accordé par le Président de la FFKMDA ou Président délégué.

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 500 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les aires d'assauts éducatifs (entre 4 et 10 aires)
- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les kickboxeurs
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.4.3 Pour les championnats et coupe, niveau Régional (RING)

Les championnats peuvent être organisés en un seul championnat pluridisciplinaire ou divisés au maximum en deux ou trois championnats pour les différentes disciplines à condition que cela soit accordé par le président de ligue.

Les modalités de déroulement et d'organisation sont laissées à l'initiative des ligues sur les points suivants, dans le respect des directives du calendrier fédéral national : nombre de dates (journées ou week end et séparation ou non des enfants et des adultes en fonction du nombre d'inscrits).

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 300 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les Rings (entre 1 et 3)
- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les kickboxeurs
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.4.4 Pour les championnats et coupe, niveau Régional (Tatami)

Les championnats peuvent être organisés en un seul championnat pluridisciplinaire ou divisés au maximum en deux ou 3 championnats pour les différentes disciplines à condition que cela soit accordé par le président de ligue.

Modalités de déroulement et d'organisation laissés à l'initiative des ligues sur les points suivants dans le respect des directives du calendrier fédéral national : nombre de dates (journées ou week end et séparation ou non des enfants et des adultes en fonction du nombre d'inscrits).

L'endroit pour une compétition de ces niveaux :

- Sera une salle pouvant recevoir au minimum 300 spectateurs assis
- Doit fournir un bon espace pour les aires d'assauts éducatifs (entre 2 et 6 aires)
- Doit avoir une partie réservée à la pesée (homme et femmes séparés)
- Doit avoir une partie réservée à l'échauffement pour accueillir le nombre de participants
- Doit avoir des zones pour les arbitres, organisateurs et officiels FFKMDA
- Doit avoir des vestiaires pour les kickboxeurs
- Doit avoir une salle, équipée d'une pièce d'eau, pour le contrôle anti-dopage.

Art.4.5 Buvette

Une buvette sera prévue par l'organisateur de la compétition. Il devra y avoir au minimum du thé, du café et des boissons sans alcool (sauf salle dans Paris).

Art.4.6 Catégories d'âges et de poids

Pour le détail par saison sportive, se reporter au tableau annuel des catégories d'âges et de poids.

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance du licencié ; le calcul se fait par l'année 1 de la saison sportive. Il suffit de soustraire à l'année 1 de la saison sportive l'année de naissance du combattant. Le chiffre obtenu indique la catégorie d'âge.

Un licencié reste dans la même catégorie d'âge (exemple junior) toute la saison sportive (du 01 septembre au 31 août) : par exemple un junior en début de saison reste junior jusqu'à la fin de la saison, même si ce dernier a 18 ans pendant celle-ci.

Il n'est pas possible de changer de catégorie d'âge dans la même saison.

Les surclassements d'âges sont interdits.

Art.4.6.1 Disciplines de TATAMI

Voir le tableau des catégories de poids et d'âge de la saison en cours.

Art.4.6.2 Disciplines de RING

Voir le tableau des catégories de poids et d'âge de la saison en cours.

Pour boxer en combat (plein contact) il faut être en catégorie cadets 2^{ème} année, junior ou senior. Pas de vétérans en combat amateur.

Art.4.7 Procédures de pesée

Le superviseur général de la compétition désigne les officiels de la FFKMDA pour l'organisation de la pesée. Durant la pesée, au moins deux des officiels seront présents (selon le nombre de balances).

Chaque kickboxeur doit avoir son propre passeport incluant les documents médicaux sous peine de ne pas participer.

Les kickboxeurs de chaque catégorie de poids seront pesés la veille de la compétition ou le jour même. Si la compétition se déroule sur plusieurs jours, les kickboxeurs engagés effectuent une pesée chaque jour de la compétition uniquement pour les sports de ring (combat), à partir du troisième jour.

Si le kickboxeur dépasse son poids, il peut dans la plage horaire officielle de la pesée, obtenir une seconde chance d'atteindre la limite soit 15 minutes avant la fermeture de la pesée. Le poids enregistré à ce moment sera définitif. Si le boxeur n'atteint pas le poids lors de cette seconde pesée, il est disqualifié. La décision de l'officiel de la FFKMDA est définitive et sans appel.

Le poids est celui affiché sur la balance lorsque le kickboxeur est déshabillé (sans vêtements à part caleçon/culotte/soutien-gorge). Le poids doit être affiché en mesure métrique. Les balances électroniques peuvent être utilisées.

La pesée doit être effectuée sur un sol dur et non sur de la moquette ou un tapis. Un compétiteur est autorisé à combattre uniquement dans la catégorie dans laquelle il a été inscrit en début de saison et aucun changement en cours de saison n'est possible.

La pesée doit être effectuée de manière discrète, de façon à respecter le besoin de discrétion des hommes et des femmes. Il est préférable de procéder à la pesée des hommes et des femmes dans deux pièces séparées (pour les femmes présence d'un officiel féminin).

NOTA : Tolérance de poids à la pesée

En combat (disciplines de ring), il existe une tolérance de poids de 200 grammes.

En assaut (disciplines de tatami), une tolérance de poids de 1 kg est possible pour les catégories de pré-poussins à cadets inclus, comprenant les 200 grammes de la tolérance des balances. Pour les juniors, seniors et vétérans, 200 grammes de tolérance.

Art.5 CONTESTATIONS

Art.5.1 Contestations dans les règles

Toutes les décisions publiques sont définitives et ne peuvent être changées à moins qu'il soit constaté par un officiel :

- Erreurs découvertes lors du calcul des points
- Un des juges déclare avoir fait une erreur et a inversé les scores des kickboxeurs
- Il y a violation évidente des règles de la FFKMDA

Le responsable de surface (ring ou tatami) traitera immédiatement la contestation avec le superviseur général de la manifestation (réclamation formulée sur formulaire par le moniteur principal immédiatement) et annoncera le résultat officiel ou permettra de refaire tout ou partie du combat. Une fois le résultat donné après étude de la réclamation, aucune autre réclamation ne sera possible (exemple de l'envoi d'une vidéo à la fédération).

Art.5.2 Utilisation de la vidéo

Les vidéos ne sont recevables dans aucune forme de contestation.

Art.6. OFFICIELS – GENERALITES

Tous les officiels officiant lors des championnats et coupes nationales sont des officiels de la FFKMDA. Ils doivent être complètement neutres. Ils représentent la FFKMDA tout au long des championnats. Ils doivent avoir une conduite impartiale, positive et honnête et faire preuve de fairplay envers tous les compétiteurs et l'encadrement.

Un arbitre n'est pas autorisé à porter des lunettes mais il peut porter des lentilles de contact.

Les officiels sont obligés de suivre une formation continue annuelle organisée par la FFKMDA. Dans le cas contraire, il ne pourra plus officier au sein de la FFKMDA.

Les officiels FFKMDA pour les compétitions organisées par ou sous l'égide de la FFKMDA sont :

- Les membres des comités directeurs de la FFKMDA et de ses organes déconcentrés
- Les membres de la direction technique nationale de la FFKMDA
- Les responsables d'arbitrage FFKMDA (disciplines sur ring et disciplines sur tatami)

- Les délégués officiels de la FFKMDA
- Les responsables de surface de rencontre de la FFKMDA (superviseur)
- Les opérateurs de scoring-machine
- Les juges et arbitres de la FFKMDA
- Les compteurs de pieds
- Les chronomètres
- Médecin avec équipe médicale

Art.7. REPRESENTANT FFKMDA

Un représentant FFKMDA, mandaté par le président de la fédération, doit être présent sur tous les championnats et coupes FFKMDA pour les compétitions de niveau « France ».

Au sein du comité directeur de la FFKMDA, des membres sont désignés comme « responsable de commission sportive ou de la CNJA » et ils sont naturellement les représentants pour les compétitions relevant du niveau national (France).

Un représentant de la ligue FFKMDA, mandaté par le président de la ligue concernée, doit être présent sur tous les championnats et coupes FFKMDA pour les compétitions régionales.

Le représentant est chargé de vérifier que toutes les compétitions se déroulent selon les règles de la FFKMDA et que tous les résultats seront des résultats officiels FFKMDA.

Art.8 LE RESPONSABLE DE SURFACE DES SPORTS DE TATAMI / SPORTS DE RING

Le responsable de surface (superviseur), sous l'autorité du superviseur général de la manifestation déploiera les arbitres et les juges pour la surface dont il a la responsabilité.

Il contrôle sa surface de rencontre (ring ou tatami), les équipements des tables d'officiels, tenues des arbitres et des juges. Il autorisera l'ouverture de la compétition.

Il répartira les documents de tirage sur les tables des officiels et les récupérera après la fin des matchs.

Il est le responsable de la pesée de sa surface.

Il est le seul qui peut apporter des modifications aux listes officielles de tirage.

Il sera l'arbitre « suprême » en cas de contestation.

Pour toutes les manifestations placées sous l'égide de la FFKMDA, chaque combat dans un ring ou sur un tapis doit être placé sous l'autorité d'un responsable de surface désigné par le superviseur général de la manifestation.

Le responsable de surface sera obligatoirement a minima un juge arbitre de niveau National. Les superviseurs sont les officiels qui doivent être priorités sur cette fonction.

Le responsable de surface est chargé de contrôler l'ensemble des procédures afférentes aux compétitions fédérales.

Il a en charge l'organisation de son staff d'arbitrage (désignation des rencontres, des juges etc.)

Il doit vérifier que toutes les dispositions réglementaires ont été prises par l'organisateur (conformité du ring, présence du staff médical, etc.)

Il doit veiller au bon déroulement des combats en faisant respecter la réglementation.

Il annonce le résultat de la rencontre après avoir vérifié les feuilles de notation de chaque juge.

Il remplit les passeports sportifs des combattants et rédige le procès-verbal de la Réunion.

Lors des galas, le responsable de surface aura la fonction de superviseur de la FFKMDA et veillera à l'application des règlements et des directives fédérales.

Art 8.1 Arbitres/ juges/ compteur de pieds / chronométrateur et marqueur (Point fighting)

Les tâches des arbitres, juges, compteur de pieds, chronométrateur et marqueur sont décrites dans les chapitres des règles générales des sports de tatamis et règles générales des sports de rings.

Art.8.2 Speaker

Avant chaque rencontre, il appelle les kickboxeurs pour le combat : en premier il appelle le kickboxeur coin rouge, et ensuite le kickboxeur coin bleu.

Dans les championnats et coupes, le speaker appelle toujours les kickboxeurs pour la rencontre à venir et appelle les kickboxeurs à se préparer pour le match suivant.

Après trois appels si le kickboxeur ne se présente pas, il donnera l'ordre au chronométrateur de débiter le chronomètre.

Si le kickboxeur ne se présente pas dans un délai de deux minutes, le speaker avec l'accord du superviseur fera signe à l'arbitre et annoncera le vainqueur du match par Forfait.

Art.8.3 Médecin et son équipe médicale

Le médecin doit se tenir prêt à intervenir sur appel de l'arbitre. Il ne peut rentrer sur le ring ou le tatami que sur appel de l'arbitre. Une équipe médicale doit avoir suffisamment de matériel, de médecins et de techniciens pour une intervention sécurisée et rapide sur toutes les zones de combats. Le médecin doit avoir l'expérience du traitement des blessures spécifiques au kickboxing. L'organisateur est responsable de la mise à disposition d'une équipe médicale en adéquation avec la réglementation médicale.

Art.9. IMPORTANT POUR TOUS LES OFFICIELS FFKMDA

Avant le début de la compétition, une réunion des juges/arbitres aura lieu sous la responsabilité du superviseur général. Tous les officiels doivent connaître le règlement à jour et porter la même tenue vestimentaire réglementaire FFKMDA. Lors de cette réunion le superviseur général fera un rappel sur le règlement spécifique des disciplines engagées dans la compétition et donnera des explications sur des problèmes probables afin d'harmoniser les juges/arbitres.

Tenue des officiels : Polo FFKMDA – Pantalon noir (jean noir interdit)– Chaussures de sport (entièrement) noir.

Interdiction du port de tous couvre-chefs sur les surfaces de combat et dans les coins.

Tous les arbitres, juges et officiels présents lors du tournoi (en fonction ou pas) ont l'interdiction de prendre part à leur équipe en tant qu'entraîneur ou de faire preuve de partialité.

Il n'est pas permis de passer d'officiel à entraîneur lors d'un même championnat.

Art.10 ANTI DOPAGE

Tout kickboxeur qui refuse de se soumettre à un examen médical ou à un test de dopage avant ou après un combat peut être immédiatement disqualifié ou suspendu en attendant de comparaître devant la commission de disciplinaire de lutte contre le dopage.

La FFKMDA se réfère au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage adopté et voté par le comité directeur.

ART.11. PROCEDURES EN CAS DE KO¹, RSC², RSC-H³, BLESSURE

Consulter le règlement médical FFKMDA.

Art.11.1. Procédure des blessures – généralités

En cas de blessures autres que KO, RSC ou RSC-H le médecin peut décider d'une période minimum d'interruption et recommander un traitement à l'hôpital. Un médecin peut exiger un traitement immédiat à l'hôpital.

Si un kickboxeur ou ses entraîneurs refusent le conseil du médecin, celui-ci fera immédiatement un rapport écrit au superviseur de la FFKMDA déclinant toutes les responsabilités médicales désormais entre les mains du kickboxeur et de son staff. Cependant le résultat officiel et l'interruption restent valables.

Art. 12 RELIGION/CULTE



Aucun signe ostentatoire et/ou pratique en lien avec une religion n'est autorisé dans les enceintes de pratiques sportives et compétitives.

Pour les rencontres, aucun signe distinctif d'un pays sur le short, la serviette, le tee-shirt du combattant, excepté lors de Championnats d'Europe / Monde placés sous l'égide de la FFKMDA.

Art.13. LA NATIONALITÉ DU KICKBOXEUR

Pour participer aux championnats officiels organisés par la FFKMDA et ses organes déconcentrés (sélection de ligues et phase nationale du championnat de France), il faut :

- Être de nationalité française ou être de nationalité étrangère résidant en France ;
- S'inscrire aux sélections de ligues du lieu de résidence.

Pour les athlètes de nationalité étrangère, une obligation de résidence régulière sur le territoire Français sera exigée pour valider la participation au championnat. Une pièce d'identité valide indiquant le lieu de résidence (exemple titre de séjour) devra être produite.

Rappel important : seuls les combattants possédant la nationalité française peuvent intégrer l'équipe de France.

Art.14. NOTE

Pour faciliter la lecture de texte le pronom masculin est utilisé. Toutefois, toutes les références aux personnes s'appliquent aux deux genres.

Seul le comité directeur de la FFKMDA peut modifier le présent règlement.